



**Observations d'Eau & Rivières de Bretagne sur le permis
d'aménager du projet d'extension de la zone d'activités du bois de
teillay situé sur les communes de Janzé, Amanlis et Brie dans le
cadre de l'enquête publique du 13 décembre 2021 au 14 janvier
2022**

A Rennes, le jeudi 13 janvier 2022

Madame la commissaire enquêtrice,

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'État au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « **dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable** ».

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations dans le cadre de l'enquête publique que vous mené portant sur le permis d'aménager du projet d'extension de la zone d'activités du bois de teillay situé sur les communes de Janzé, Amanlis et Brie.

Présentation générale du projet

Le parc d'activités du Bois de Teillay est situé « à cheval » sur trois communes différentes (Janzé, Amanlis et Brie). Cette zone d'activité s'étale sur une surface de près de 50 hectares et la demande porte sur un projet de la tranche 3 qui constitue la partie nord-est du site du projet. Elle s'étend sur près de 33 ha, essentiellement sur la commune d'Amanlis et occupera à terme 76,5 ha de terres actuellement ou anciennement agricoles. Cette extension s'accompagne de la création d'une voie de liaison la RD92 et la RD93.

Comme pour de nombreux dossiers soumis à enquête publique le dossier s'avère très technique et difficile d'accès pour les personnes ne disposant pas du matériel adéquat ou de connaissances particulières sur le sujet. En outre, la compréhension du dossier est encore complexifiée car plusieurs



documents sont scannés les rendant d'autant moins lisibles. C'est particulièrement le cas pour le permis d'aménager car scanné sous un format très peu lisible. Plusieurs questionnements ne sont pas levés à l'issue de cette enquête publique.

Le projet manque de sérieux sur ses impacts environnementaux : la gestion des milieux naturels et des eaux dans le post-projet semblent survolés et peu pris en compte. L'état écologique de la Seiche, cours d'eau du bassin versant est médiocre, pourtant les enjeux qui y sont associés semblent avoir été simplement effleurés. Dans son avis sur le projet, l'autorité environnementale juge d'ailleurs que *« L'évaluation environnementale menée porte essentiellement sur la tranche 3 du projet, et s'avère insuffisante au regard des effets liés aux autres tranches et au barreau routier. »*. Notre association souscrit d'ailleurs à la majorité des demandes que l'autorité environnementale a faites.

Sur la nécessité du projet :

Alors que l'aménagement de la tranche d'extension n°2 n'a pas encore commencé et que celle de l'extension n° 1 ne l'est que partiellement nous sommes particulièrement surpris que la demande pour la 3ème tranche soit déjà lancée. Il aurait fallu justifier plus amplement l'urgence à lancer cette ouverture à l'urbanisation et détailler davantage les occupations actuelles du site et pourquoi les espaces vacants ne peuvent pas satisfaire aux demandes. D'ailleurs l'autorité environnementale précise dans son avis que *« la mise en œuvre de la tranche 3 avant la tranche 2 étant contraire au principe de consommation économe des espaces. »* et recommande de *« de mener une réflexion complémentaire... sur les moyens de limiter la consommation des espaces agricoles à l'échelle intercommunale »*. Pourtant aucun complément n'est apporté en réponse à cette demande. Cela est particulièrement ennuyeux car l'autorité environnementale avait déjà soulevé ce problème dans le cadre de la révision du PLU d'Amanlis.

Sur la qualité de l'évaluation environnementale

L'étude ne porte que sur la 3ème tranche du projet ce qui ne permet pas d'évaluer les impacts du projet. Rappelons que le juge administratif a encore récemment réaffirmé que les études d'impact doivent bien porter sur la totalité de l'envergure des projets (cf jugement du TA Rennes du 09 décembre 2021 portant sur le recours concernant la 3ème tranche du projet l'Aqueduc Vilaine Atlantique ou AVA entre Bains-sur-Oust et Rennes). De plus l'autorité environnementale estime que la partie portant sur le barreau routier est insuffisante *« au regard des effets qu'il peut provoquer sur l'alimentation et le fonctionnement des zones humides identifiées dans le secteur de la 1ère tranche, mais aussi vis-à-vis de la proximité des lieux-dits La Davière et Le Champ Normand, dont les riverains sont susceptibles d'être impactés par*



l'augmentation des niveaux sonores et par la modification de l'aspect paysager du secteur ». Il ne semble pas que des éléments complémentaires aient été apportés à cette demande.

Sur l'artificialisation des sols :

Alors que le projet envisage une artificialisation importante des sols, peu de justifications sont apportées quant aux raisons qui ont conduit à retenir ce site. Si lors de la conception initiale du projet les enjeux autour de cette problématique n'étaient pas aussi ambitieux qu'aujourd'hui cela n'exempte pas le porteur de projet d'améliorer son projet notamment au regard des objectifs de zéro artificialisation nette issus du SRADDET. Ce manque d'ambition est d'autant plus grave qu'aucun scénario alternatif n'a été présenté.

Sur les impacts sur le milieu aquatique :

Le projet a fait l'objet, en 2010, d'un dossier d'incidence loi sur l'eau portant sur une demande de déclaration en lien avec la création d'un plan d'eau et la gestion des eaux pluviales. Il aurait été judicieux de savoir la réalisation effective de ces compensations.

Les inventaires des zones humides ont permis de confirmer la présence de 4 zones humides sur le site du projet, plus précisément au niveau de la tranche I (commune de Janzé). Au total, les zones humides recensées représentent une surface d'environ 12 300 m². Nous souhaiterions savoir si un inventaire complémentaire a été effectué dans le cadre de cette étude ou si l'étude se base uniquement sur les précédents inventaires. Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas eu d'inventaires complémentaires nous souhaiterions que cela soit justifié. Cela est d'autant plus dommageable que le barreau routier impacte indirectement les zones humides déjà identifiées et semble les toucher.

Le bassin-versant de la Seiche est un secteur particulièrement fragile au regard de la ressource en eau, 0 % de ses masses d'eau sont actuellement en bon état.

Pourtant, les problématiques de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées du site ne permettent pas de s'assurer de l'absence d'impact du projet sur ce territoire.

En conclusion, le projet dans sa forme actuelle ne permet pas d'appréhender les risques qu'il fait peser sur l'environnement et la santé publique. En conséquence, nous vous demandons Madame la commissaire enquêtrice, d'émettre un avis défavorable à ce projet.

